

COLLECTE ANNUELLE DES ENCOMBRANTS – OPERATION 2025

Définition de la notion de déchets encombrants :

Déchets émanant d'une production d'un particulier et ne pouvant être transportés par une voiture.

Exemples : matelas, sommier, meubles ; réfrigérateur, congélateur.

Avertissement :

En aucun cas la CCHPB ne procédera à l'enlèvement de déchets ne correspondant pas à cette définition.

Tarifs :

La tarification inclut deux éléments :

- ° Une somme de 10 € pour le déplacement
- ° Un coût de traitement à partir d'un m³, facturé 20 € le m³ entre 1 et 2 m³ et 40 € pour un volume supérieur à 2 m³

Exemple :

- ° Moins d'1 m³ : 10 € (forfait déplacement)
- ° De 1 à 2 m³ : 30 € (10 € + 20 €)
- ° Supérieur à 2 m³ : 50 € [10 € + 40 €]

Inscription obligatoire avant le samedi 27 septembre 2025

Nom : **Prénom** :

Adresse : **Commune** :

N° de téléphone :

Liste précise des objets à collecter :

- °
- °
- °
- °

Procédure :

Les encombrants seront à déposer en bord de route, **en limite de propriété**, dans un endroit accessible au camion.

En aucun cas, les agents de la collectivité sont autorisés à entrer dans votre domicile.

La collecte se déroulera pendant les semaines 45 et 46. Le service déchets de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden vous transmettra ultérieurement la date précise de passage du camion.

Fait à :

Le :/...../.....

Signature :

Visé de la mairie : *cachet*

Cadre réservé CCHPB

Tarif : €

Signature :

Protection des données : Vos données sont nécessaires aux services environnement et comptabilité de la collectivité pour assurer le suivi et la gestion du service. Elles sont communiquées au Trésor Public pour la facturation et conservées 10 ans. Vous disposez de droits sur vos données que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou du délégué à la protection des données de l'établissement. Pour connaître vos droits et les modalités, veuillez consulter la notice d'information affichée (tableau d'affichage à la CCHPB...).